

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 12</b> <b>Présent : 10</b> <b>Procuration : 2</b> <b>Votants : 12</b> <b>Pour : 12</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : BRAIZE Richard <u>Date de convocation</u> : 05 avril 2024
<u>Réf : 2466</u>  <b>OBJET : REVERSEMENT          PAR LE BUDGET          TOURISTIQUE D'UNE          SUBVENTION          EXCEPTIONNELLE AU          TITRE DE L'EXCEDENT          2023 AU BUDGET          PRINCIPAL SUR          L'EXERCICE 2024</b>	<u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean - Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - M. DUCHEMIN Vincent  <u>Absents ou excusés</u> : Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. ROSSET André  <u>Procuration</u> : M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel Mme TAVERNIER Marie -Laure à M. BRAIZE Richard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame MICHAUD Sonia invite le conseil municipal, à accepter le versement à titre exceptionnel d'une partie de l'excédent 2023 du budget « touristique » à son budget « principal » 2024, pour une somme de : 715 370.00 €.

Elle précise que ce reversement s'inscrit dans le cadre selon lequel le budget touristique perçoit la redevance de base de son délégataire du domaine skiable de la commune.

Toutefois, le fait d'être un commun siège de station de ski entraîne des dépenses de fonctionnement et d'investissements qui sont supportées sur le budget principal, afin de tenir compte des besoins de structures et services liés à la présence du domaine skiable.

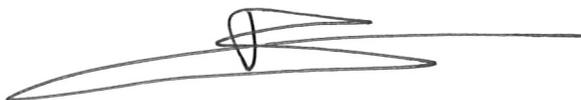
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

\* **ACCEPTE** le versement à titre exceptionnel d'une partie de l'excédent 2023 du budget « touristique » à son budget principal sur l'exercice 2024, pour un montant de 715 370.00 €.

\* Les crédits sont prévus au compte 672 en dépenses de fonctionnement du touristique et au compte 75821 en recettes de fonctionnement du budget principal.

\* **CHARGE** le maire de tous les actes relatifs à cette délibération

Le secrétaire de séance  
 BRAIZE Richard



Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.  
 Certifié exécutoire

Le Maire  
 DENNE Jean - Claude

